

ENTREE EN RELATION

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES/DER

Présentation du Professionnel



Conseil en Gestion de Patrimoine

3 b rue Armand Barthet 25000 BESANCON

Gérant : Gérome Dubreuil

Téléphone : 06-98-96-45-12 E-mail : contact@investim-besancon.com Site : www.investim-besancon.com
SARL au capital de 15000€ RCS de Besançon 529 026 601

Investim est une société indépendante délivrant des prestations de conseils et des préconisations de solutions en ayant toujours à l'esprit de sécuriser le patrimoine tout en optimisant la situation patrimoniale de ses clients. Notre mission est d'avoir un regard tant sur les aspects financiers que juridiques, de veiller à la cohérence des décisions prises dans un contexte mouvant.

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le CIF (Conseiller en Investissement Financier) exerce dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Dénomination sociale :

Investim

Siège social :

3 B Rue Armand Barthet
25000 Besançon

SIREN: 529 026 601

NAF/APE : 7022Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Gérome Dubreuil**.

Dans le cadre de nos relations, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant ce que vous acceptez expressément. Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre de nos activités et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par notre responsable de traitement au sens des dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Nous nous engageons à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de la mission convenue entre nous. Ces données à caractère personnel sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du responsable de traitement). Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer notre mission dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales. Vos données à caractère personnel sont notamment : situation patrimoniale, financière, professionnelles, connaissance et expérience en placements, tolérance au risque, capacité à supporter des pertes financières, objectifs, besoins, etc. Vous acceptez expressément que nous recueillions ces données et vous nous donnez votre consentement pour leur utilisation par le présent document. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Certaines informations peuvent être transmises aux producteurs et partenaires dont les produits sont conseillés au titre de la présente mission, en cas d'une souscription et des suivis s'y afférents, ainsi qu'aux autorités administratives, judiciaires, ou de contrôle, le cas échéant. Vous pouvez exercer l'ensemble de ses droits liés au traitement des données à caractère personnel selon les modalités indiquées dans le cadre du document d'entrée en relation (DER) et du présent document.

Par ailleurs, vous nous autorisez à communiquer l'ensemble de vos données à nos prestataires informatiques pour le traitement des différents documents relatifs à notre mission. Les données à caractère personnel collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans. En ce qui concerne les activités immobilières, ce délai est porté à dix (10) ans (Article 86 du décret du 20 juillet 1972 portant application de la loi HOGUET du 02 janvier 1970). A défaut les délais peuvent être plus courts ou plus longs dans des cas spécialement prévus et notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément au règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre siège social par courriel dont les adresses figurent en entête de tous nos documents à l'attention du Responsable du traitement Mr Gérome Dubreuil. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Investim est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **15001076** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) :

Le CIF est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Notre Activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) :

Catégorie courtier de type B assorti d'un conseil de niveau 1

Membre de l'Anacofi Courtage.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) :

Catégorie courtier

Cette activité est exclusivement dédiée aux demandes de crédits immobiliers accessoires à un accompagnement d'investissement immobilier proposé par le cabinet. C'est une possibilité offerte au client en parallèle de sa démarche auprès de sa banque ou d'autres établissements financiers à sa convenance. Cette démarche n'est pas soumise à rémunération du Cabinet.

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) addresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Membre de l'Anacofi Courtage.

Agent immobilier :

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 277069001021766 délivrée par la CCI du Doubs et valable jusqu'au 13/05/2024.

La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : ZURICH INSURANCE PLC, 112 avenue de Wagram 75 017 PARIS
N° de police 7400026945.

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER
RCP	1 000 000€	2 500 000€	2 000 000€	1 000 000€
Garantie Financière		115 000€	115 000€	110 000€

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
NEXITY	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
BOUYGUES IMMOBILIER	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
EDOUARD DENIS	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
VINCI	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
ICADE	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
KAUFMAN AND BROAD	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
LEEMO	Plateforme Immo	Convention de prescription immobilière	Commissions
PURE INVEST	Plateforme Immo	Convention de prescription immobilière	Commissions
CERENICIMO	Plateforme Immo	Convention de prescription immobilière	Commissions
ALTAREA COGEDIM	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
GROUPE OCEANIC	Promoteur	Convention de prescription immobilière	Commissions
GENERALI	Assureur/ Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
SWISS LIFE	Assureur/ Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
HODEVA	Assureur	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
CORUM	Assureur/ Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
VATEL CAPITAL	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
INTER INVEST	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
FONCIERE ET TERRITOIRES	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction
ECOFIP	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions sur frais de gestion et frais de transaction

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES²: COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

Le nom des autres compagnies avec lesquelles la société Investim à un accord sera communiqué sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL CIF

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et / ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Les honoraires sont fixés en accord avec le client, soit sur la base d'un forfait, soit sur la base d'un tarif horaire de 85 € HT de l'heure. Dans le cadre d'un tarif horaire, la lettre de mission précisera le nombre d'heures maximum. Si la durée de la mission dépasse le plafond, les heures supplémentaires sont à la charge du cabinet. En qualité de conseil CIF NON INDEPENDANT, ou d'acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le Client pourra obtenir des informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL IAS

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et / ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Les honoraires sont fixés en accord avec le client, soit sur la base d'un forfait, soit sur la base d'un tarif horaire de 85 € HT de l'heure. Dans le cadre d'un tarif horaire, la lettre de mission précisera le nombre d'heures maximum. Si la durée de la mission dépasse le plafond, les heures supplémentaires sont à la charge du cabinet. En qualité d'IAS, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL IOBSP

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et / ou de commissions qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Les honoraires sont fixés en accord avec le client, soit sur la base d'un forfait soit sur un pourcentage du montant emprunté.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et / ou de commissions qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Les honoraires sont fixés en accord avec le client ou nos partenaires commerciaux, sur la base d'un pourcentage défini dans le mandat de vente ou de recherche. Le pourcentage maximal est de 10 % HT. Un tableau des commissions définit les pourcentages en fonction des prix de ventes.

MODE DE COMMUNICATION

Les différents modes de communication à utiliser que vous nous proposons sont : réunions physiques, téléphone, courriels, courriers, autres supports durables.

Lorsqu'une information doit vous être fournie sur un support durable, cette information sera donnée à la condition que :

- La fourniture de cette information par ce moyen soit adaptée au contexte dans lequel sont ou seront conduites les affaires,
- Si, après vous avoir proposé le choix entre la fourniture des informations sur papier ou cet autre support durable, vous optez formellement pour la fourniture de l'information sur cet autre support ce que vous reconnaissiez expressément et acceptez.

En outre, nos coordonnées (adresses, courriels, numéro de téléphone) sont affichées sur tous nos documents réglementaires.

Déroulement de la Mission —

DESCRIPTION DU MODE DE TRAVAIL



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les

Par courrier : Investim 3 B rue Armand Barthet 25000 Besançon

Par téléphone : 06-98-96-45-12

ou par mail : contact@investim-besancon.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

modalités suivantes :

Notre Activité est contrôlée par l'AMF.

Saisir un médiateur :	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : <u>Pour les activités de CIF</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 Vincennes Site internet : https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés : les facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DATE ET SIGNATURE

Le client	Le conseiller
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____

ANNEXE

Fiche d'Informations légales / DER

Délai d'exercice du droit de rétractation :

Rappelons que s'agissant d'une mission de conseil CIF qui se poursuit dans la durée, l'article L341-16 I du CMF prévoit que la personne démarchée (voir partie Démarchage Bancaire ou Financier du Livret) dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence à courir :

- 1° Soit à compter du jour où le contrat est conclu ;
- 2° Soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au 1.

Ce délai de rétractation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse de la personne démarchée avant que cette dernière n'exerce son droit de rétractation (art L 341-16 II 3° CMF)

Par ailleurs, s'agissant de la commercialisation des produits et services bancaire ou financiers rappelons que ce délai de rétractation ne s'applique pas :

- 1° Aux services de réception-transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers mentionnés à l'article L. 321-1, ainsi qu'à la fourniture d'instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 ;
- 2° Lorsque des dispositions spécifiques à certains produits et services prévoient un délai de réflexion ou un délai de rétractation d'une durée différente, auquel cas ce sont ces délais qui s'appliquent en matière de démarchage ;

Formalisme du droit de rétractation :

L'article D341-8 CMF dispose que « le formulaire mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L341-16, qui est intitulé "Formulaire relatif au délai de rétractation prévu par l'article L341-16 du code monétaire et financier", comporte les mentions suivantes :

- 1° La mention que ce formulaire doit être renvoyé au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception ;
- 2° L'identité de l'organisme avec lequel le contrat a été conclu, son adresse et la désignation du contrat, parmi les catégories mentionnées à l'article L341-1 du code monétaire et financier, sous réserve des interdictions prévues à l'article L341-10 et des exceptions prévues au III de l'article L341-16 ;
- 3° L'indication selon laquelle cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L341-16, lisiblement et dûment remplie ; 
- 4° L'indication selon laquelle la personne démarchée déclare renoncer au contrat, avec la description du produit ou service proposé pour lequel elle a signé le contrat ;
- 5° Le nom de l'organisme ayant commercialisé le produit ou le service et avec lequel la personne démarchée a conclu le contrat ;
- 6° La date, la signature du client et, le cas échéant, des autres cocontractants